

Commission Fédérale Sportive

Réunion du 30 avril 2008

Présents : Mmes SERVAGE - DELPEYROUX -
MM. ANDRE - ROMERO - COURTIN

Excusés : Mmes SERVAGE - RENARD - M. MORIAUX

Championnat de France et Trophée Coupe de France Enregistrement des feuilles de marque

Coupe de France Seniors Masculins

1/8^{ème} de finale N°43 et 45

¼ de finale N°47 à 50

½ finale N°51 - 52

NM1

30^{ème} journée N°262 – 263 – 270

31^{ème} journée N°271 à 279 sauf 274 – 277

NM2

13^{ème} journée N°352 (match rejoué)

25^{ème} journée N°675

26^{ème} journée N°701 à 728 sauf 702 – 705 – 720 – 722 – 726 – 728

NM3 ¼ aller N°1 à 6 sauf 5

Coupe de France Cadettes ¼ et ½ finales à Vineuil

Feuilles n°59 – 60 – 63 – 64

Minimes Féminines

Groupe A

9^{ème} journée N°160

10^{ème} journée N°163 à 176 – 178 à 180

Groupe B

10^{ème} journée N°363 – 365 à 368 – 370 à 379

Cadettes 1^{ère} division N°48

Cadettes 2^{ème} division N°142 - 153 - 164

Ligue Féminine Challenge Round

¼ aller N°1 à 4

¼ retour N°1 à 4

Play Off ½ aller

Lattes Maurin 83 Valenciennes 59

NF1 N°209 à 216 sauf 213

NF2 N°701 à 728 sauf 701 – 703 – 704 – 716 – 720 – 723

NF3 N°1012

OUVERTURES DE DOSSIERS

DOSSIER N°160 – STRASBOURG RC

Suite au contrôle à posteriori des obligations sportives définies dans l'article 1 des règlements particuliers qui régissent la compétition du championnat de France dans lequel votre association était engagée, nous vous informons que la Commission Fédérale Sportive a constaté que vous n'êtes pas en conformité. Votre équipe NF3 espoirs n'est pas couverte par le nombre d'équipes minimum requis.

DOSSIER N°163 – SCAB 63

Suite au contrôle à posteriori des obligations sportives définies dans l'article 1 des règlements particuliers qui régissent la compétition du championnat de France dans lequel votre association était engagée, nous vous informons que la Commission Fédérale Sportive a constaté que vous n'êtes pas en conformité. Votre équipe NF3 espoirs n'est pas couverte par le nombre d'équipes minimum requis.

DOSSIER N°162 – ST JACQUES SPORTS REIMS

Suite au contrôle à posteriori des obligations sportives définies dans l'article 1 des règlements particuliers qui régissent la compétition du championnat de France dans lequel votre association était engagée, nous vous informons que la Commission Fédérale Sportive a constaté que vous n'êtes pas en conformité. Votre équipe NF3 espoirs n'est pas couverte par le nombre d'équipes minimum requis.

DOSSIERS TRAITES

DOSSIER N°146 – STE MARIE AUX CHENES

NM3 poule I N°1565 du 12 avril 2008

Non-respect de l'article 9 du règlement particulier de NM3.

Un joueur de moins de 21/23 ans n'a pas participé à la rencontre. Pénalité financière 100 €.

DOSSIER N°147 – ANDREZIEUX

NM1 N°272 du 26 avril 2008

Non-respect de l'article 9 du règlement particulier de NM1.

L'équipe était composée de 9 joueurs et non 10. Pénalité financière 100 €.

DOSSIER N°148 – AS CHERBOURG

NM2 poule C N°352 du 23 avril 2008

Non-respect de l'article 9 du règlement particulier de NM2.

Un joueur de moins de 21/23 ans n'a pas participé à la rencontre. Pénalité financière 100 €.

DOSSIER N°149 – FRONTIGNAN LA PEYRADE

NM2 poule A N°703 du 26 avril 2008

Non-respect de l'article 9 du règlement particulier de NM2.

Un joueur de moins de 21/23 ans n'a pas participé à la rencontre. Pénalité financière 100 €.

DOSSIER N°150 – DENEK BAT URCUIT

NM2 poule B N°714 du 25 avril 2008

Non-respect de l'article 9 du règlement particulier de NM2.

Un joueur de moins de 21/23 ans n'a pas participé à la rencontre. Pénalité financière 100 €.

DOSSIER N°152 – TARBES GESPE BIGORRE

LF N°89 du 13 janvier 2008

Non-respect de l'article 3.5 des règlements sportifs de la LNB.

Equipe composée de 8 joueuses et non de 9.

1^{ère} infraction, pénalité financière de 200 €.

DOSSIER N°153 - BASKET LATTES MAURIN MONTPELLIER

LF N°93 du 20 janvier 2008

Non-respect de l'article 3.5 des règlements sportifs de la LNB.

Equipe composée de 9 joueuses et non de 10.

3^{ème} infraction, pénalité financière de 200 €.

DOSSIER N° 154 – COB CALAIS

LF N° 167 du 5 avril 2008

Non-respect de l'article 3.5 des règlements sportifs de la LNB.

Equipe composée de 8 joueuses et non de 9.

1^{ère} infraction, pénalité financière de 100 €.

DOSSIER N° 155 – MOURENX BC

LF N° 163 du 5 avril 2008

Non-respect de l'article 3.5 des règlements sportifs de la LNB.

Equipe composée de 8 joueuses et non de 9.

1^{ère} infraction, pénalité financière de 100 €.

DOSSIER N° 156 – MOURENX BC

LF N° 175 du 9 avril 2008

Non-respect de l'article 3.5 des règlements sportifs de la LNB.

Equipe composée de 9 joueuses et non de 10.

2^{ème} infraction, pénalité financière de 200 €.

DOSSIER N° 157 – MOURENX BC

LF N° 177 du 16 avril 2008

Non-respect de l'article 3.5 des règlements sportifs de la LNB.

Equipe composée de 6 joueuses et non de 9.

3^{ème} infraction, pénalité financière de 600 €.

DOSSIER N° 158 – TARBES GESPE BIGORRE

LF N° 180 du 16 avril 2008

Non-respect de l'article 3.5 des règlements sportifs de la LNB.

Equipe composée de 9 joueuses et non de 10.

2^{ème} infraction, pénalité financière de 200 €.

DOSSIER N° 159 – TARBES GESPE BIGORRE

LF N° 4 du 22 avril 2008

Non-respect de l'article 3.5 des règlements sportifs de la LNB.

Equipe composée de 7 joueuses et non de 9.

3^{ème} infraction, pénalité financière de 200 €.

Demande d'autorisation de rencontres internationales

BO BEAUNES les 24 et 25 mai 2008

Suisse – Belgique

VERNEUIL AC du 30 avril au 5 mai 2008 à WEITERSTADT